|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/13/3  |
| ORIGINAL : ANGLAIS |
| DATE : 6 mars 2014 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Treizième session**

**Genève, 19 – 23 mai 2014**

RÉSUMÉ DU RAPPORT D’ÉVALUATION SUR LE PROJET RELATIF À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LA CRÉATION DE MARQUES DE PRODUITS AUX FINS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA)

*établi par M. Glenn O’Neil, fondateur, Owl RE, conseil en évaluation, Genève*

 L’annexe du présent document contient un résumé du rapport d’évaluation externe et indépendant sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), établi par M. Glenn O’Neil, fondateur de l’entreprise de conseil en évaluation Owl RE basée à Genève.

 *Le CDIP est invité à prendre note des informations figurant dans l’annexe du présent document.*

 [L’annexe suit]

# RéSUMé

1. Le rapport dont le présent document est un résumé présente les résultats d’une évaluation indépendante sur le projet du Plan d’action pour le développement (DA\_4\_10\_01) relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Ce projet a été approuvé par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à sa cinquième session tenue en avril 2010. Il est fondé sur une proposition présentée par la République de Corée à la troisième session du CDIP. Sa mise en œuvre a débuté en juillet 2010 et s’est terminée en décembre 2013.
2. Ce projet énonçait trois objectifs : contribuer au développement des entreprises des communautés locales, des PME et des institutions publiques, en créant des marques de produits par l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle; améliorer les capacités des institutions nationales, notamment des offices de propriété intellectuelle, à appliquer efficacement les procédures d’enregistrement de marques et d’indications géographiques; et de sensibiliser à l’incidence de la création de marques de produits sur le développement des entreprises des communautés et des PME locales. Le projet reposait sur les trois éléments suivants : recherche et élaboration d’une stratégie en matière de propriété intellectuelle; renforcement des capacités; et sensibilisation. Il a été mis en œuvre en Ouganda, au Panama et en Thaïlande, avec trois sous‑projets par pays et une conférence internationale en République de Corée.
3. L’objet de cette évaluation était de tirer les enseignements de l’expérience acquise pendant la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, il a fallu évaluer la conception et la gestion du projet, en particulier en ce qui concerne les instruments de suivi et d’établissement de rapports; mesurer et rendre compte des résultats obtenus à ce jour; et estimer le degré de viabilité du projet. L’évaluation a été réalisée sur la base de plusieurs méthodes, notamment une analyse des documents ainsi que des entretiens passés avec 11 membres du Secrétariat de l’OMPI et trois experts ou partenaires dans les trois pays cités.

**Principales constatations**

***Conception et gestion du projet***

1. **Constatation n° 1 :** les activités décrites dans le descriptif du projet ont servi principalement de modèle, car des ajustements ont été nécessaires au niveau de la mise en œuvre du projet compte tenu des différents contextes et facteurs de chaque pays et sous‑projet. En outre, le descriptif du projet ne mentionnait aucun risque en ce qui concerne la mise en œuvre du projet et donnait peu d’informations sur les rôles et les responsabilités des différents partenaires et experts participant au projet.
2. **Constatation n° 2 :** les instruments de suivi du projet étaient appropriés pour l’établissement de rapports destinés aux États membres, dans le cadre du CDIP, sur les progrès réalisés en général, notamment les rapports sur l’état d’avancement du projet. Plusieurs observations ont été formulées en ce qui concerne les instruments de suivi et d’établissement de rapports, notamment l’élaboration d’instruments d’évaluation communs facilitant la sélection, les difficultés rencontrées dans l’établissement des rapports compte tenu du champ d’application très vaste du projet, et l’absence au niveau des sous‑projets d’un ou de plusieurs rapports finaux présentant un résumé des progrès accomplis et des prochaines étapes pour les communautés.
3. **Constatation n° 3 :** les activités prévues dans le cadre de ce projet ont été gérées par un chef de projet (qui a rejoint par la suite la Division des projets spéciaux) du Secteur du développement avec l’appui d’autres entités au sein du Secrétariat. Les bureaux régionaux ont également participé aux sous‑projets en les soutenant. Le Secteur des marques et des dessins et modèles de l’OMPI possédait les compétences techniques nécessaires à ce projet, mais il a participé à l’évaluation d’un seul pays (Thaïlande) et à la conférence internationale. Qui plus est, la Division des projets spéciaux s’est appuyée sur son propre savoir‑faire et sur celui des experts internationaux et nationaux à des fins techniques.
4. **Constatation n° 4 :** plusieurs risques et difficultés ont été recensés dans le cadre de cette évaluation, notamment : assurer la gestion et la responsabilisation au niveau national; gestion du projet et coordination au niveau des sous‑projets; attentes des communautés concernées s’agissant des avantages pouvant être retirés de l’utilisation des droits de propriété intellectuelle aux fins de création de marques de produits; les ressources en personnel affectées au projet étaient largement insuffisantes par rapport aux objectifs; et le projet a été prolongé de six mois principalement en raison des risques et difficultés recensés.
5. **Constatation n° 5 :** des facteurs extérieurs ayant eu une incidence sur le projet ont été gérés par l’OMPI, deux facteurs extérieurs importants ayant notamment été recensés; la réponse, la participation active et la responsabilisation des parties prenantes, ainsi que d’autres éléments indépendants des droits de propriété intellectuelle, tels que les stratégies de commercialisation ou la viabilité financière, ont été considérés comme jouant un rôle essentiel dans l’évolution du projet. Ces éléments ont été recensés rapidement et gérés de manière appropriée. Toutefois, la gestion et l’intégration complètes de tous ces éléments sortaient du cadre de ce projet.

***Utilité du projet***

1. **Constatations nos 6 à 9 :** l’OMPI a mené à bien les étapes préparatoires nécessaires, s’agissant de l’élaboration de stratégies en matière de propriété intellectuelle et d’amélioration des capacités, pour l’ensemble des neuf sous‑projets. Trois des neuf sous‑projets ont bien progressé dans la phase de mise en œuvre, compte tenu du fait que d’autres éléments devaient être en place pour que les marques de produits puissent être commercialisées. En ce qui concerne les sous‑projets qui ont progressé plus lentement, des difficultés ont été constatées en raison de l’absence d’un chef de projet aux niveaux national et des sous‑projets, les partenaires concernés ayant néanmoins réussi à développer un sens de la responsabilité et à comprendre le rôle de l’OMPI. Bien que des données de référence aient été recueillies, cela sortait du cadre du projet et il était probablement encore trop tôt pour évaluer en profondeur son incidence.
2. **Constatations nos 10 à 13 :** le traitement des enregistrements de titres de propriété intellectuelle réalisés dans le cadre du projet a été une expérience positive pour les offices nationaux de propriété intellectuelle et, dans certains cas, il s’agissait du tout premier traitement d’un enregistrement de titre de propriété intellectuelle donné. Néanmoins, une réelle amélioration des capacités ne serait possible que sur le long terme et nécessiterait le traitement d’enregistrements supplémentaires. Les offices nationaux de propriété intellectuelle ont été consultés en ce qui concerne les différentes étapes du projet, l’expérience démontrant que ces derniers n’étaient pas dotés des structures et du personnel nécessaires pour gérer des projets de création de marques au niveau communautaire et que, de ce fait, l’appui qu’ils pouvaient fournir à cet égard était limité lorsque le projet était confronté à des difficultés. D’autres résultats positifs ont également été constatés au niveau des offices nationaux de propriété intellectuelle, comme le fait de pouvoir recenser les lacunes dans les lois nationales au moyen des études cartographiques réalisées dans le cadre du projet. En outre, il semblerait que d’autres institutions nationales ayant aussi participé au projet aient approfondi leurs connaissances en ce qui concerne le rôle potentiel de la propriété intellectuelle dans la création de marques de produits.
3. **Constatations nos 14 à 16 :** l’une des principales activités de sensibilisation proposées était la conférence internationale sur le thème de la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins du développement des entreprises et de la communauté locale tenue en République de Corée en avril 2013. Cette conférence, suivie par quelque 200 participants représentant 18 pays, a été selon les participants très utile en ce qu’elle a permis de faciliter l’échange de connaissances et de données d’expérience sur la propriété intellectuelle et la création de marques, compte tenu notamment du fait qu’il s’agissait là de la toute première manifestation internationale de la sorte. L’élaboration du document intitulé “A Framework for Action for IP and Origin Branding: Supporting Local Businesses in Developing and LDCs” a été considérée comme une étape importante en matière de sensibilisation, de même que la production d’une série de documentaires vidéo illustrant l’expérience des communautés concernées.

***Viabilité***

1. **Constatations nos 17 à 19 :** les neuf sous‑projets peuvent potentiellement contribuer à la viabilité sur le long terme de la propriété intellectuelle et de la création de marques de produits au sein des communautés concernées. Toutefois, du fait que six des neuf sous‑projets doivent encore être pleinement mis en œuvre, la viabilité de ces sous‑projets est remise en question. Pour qu’ils soient viables, il faudra trouver un soutien pour continuer et mener à bien leur phase de mise en œuvre et définir leur place dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Le document susmentionné sera utile pour orienter l’OMPI et les autres parties intéressées dans la poursuite des travaux sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits. Au sein de l’OMPI, la demande a été croissante ces dernières années en ce qui concerne le fait de soutenir les projets des États membres relatifs à la propriété intellectuelle et à la création de marques de produits. C’est pourquoi, en 2014, l’OMPI a constitué un groupe de travail interorganisations chargé d’examiner le soutien fourni à ces projets par l’Organisation.

***Mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement***

1. **Constatations nos 20 à 21 :** dans ce projet, l’accent a été mis notamment sur l’appui fourni aux PME dans l’élaboration de stratégies en matière de propriété intellectuelle et de création de marques avec les communautés locales conformément à la recommandation n° 4. À cet égard, le projet a contribué à la mise en œuvre de cette recommandation, bien que dans une certaine mesure seulement, car le projet portait moins sur les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle que sur le soutien fourni au niveau communautaire et le travail avec les PME. L’accent a également été mis sur le renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle conformément à la recommandation n° 10. Le projet a permis de renforcer les capacités de développement des offices en ce qui concerne l’enregistrement des titres de propriété intellectuelle, même si celles‑ci doivent encore être renforcées, comme indiqué ci‑dessus.

**Conclusions et recommandations**

1. **Conclusion n° 1 (*Réf. : constatations nos 1 à 5*)**. Le projet s’est avéré difficile à gérer compte tenu de son vaste champ d’application et de ses objectifs ambitieux, mais également des ressources disponibles limitées de l’OMPI. Dans la gestion du projet, il est apparu que certains défis se posaient pour une organisation internationale telle que l’OMPI pour coordonner des projets au niveau communautaire sans une présence permanente ou des partenaires nationaux en mesure de le faire. L’OMPI a su gérer l’élément relatif à la propriété intellectuelle pour ce qui est des sous‑projets au niveau communautaire. Toutefois, l’utilisation avec succès de l’élément relatif à la propriété intellectuelle dans la commercialisation des marques dépendait dans une large mesure de facteurs extérieurs indépendants de l’OMPI. En définitive, la persévérance et l’engagement du personnel et des partenaires de l’OMPI pour surmonter ces difficultés et apporter un soutien au‑delà de l’élément relatif à la propriété intellectuelle ont contribué à la réussite de la mise en œuvre du projet. Ce point, qui est positif, indique néanmoins que certains éléments devant être pris en considération aux fins de la réussite de tels projets dépassent largement le cadre de compétences de l’OMPI et des offices nationaux de propriété intellectuelle.
2. **Conclusion n° 2 (*Réf. : constatations nos 6 à 9*)**. Le projet a permis d’élaborer des stratégies en matière de propriété intellectuelle au niveau des sous‑projets, dépassant les attentes en ce qui concerne l’enregistrement de titres de propriété intellectuelle (huit sur les six prévus). L’OMPI a su démontrer le rôle que jouaient les droits de propriété intellectuelle dans le développement des entreprises pour les communautés. Néanmoins, seules trois des neuf communautés ont été en mesure de tirer pleinement parti du projet en commercialisant de nouvelles marques dans le calendrier d’exécution prévu par le projet. Compte tenu des difficultés décrites dans la conclusion n° 1, ce résultat devait être considéré comme une réussite en soi. Dans la phase de mise en œuvre du projet, il a été difficile de déterminer jusqu’où devait aller l’aide fournie aux communautés, compte tenu du fait que des facteurs autres que l’élément relatif à la propriété intellectuelle jouaient un rôle semblable ou même plus important dans le succès de la mise en œuvre du projet.
3. **Conclusion n° 3 (*Réf. : constatations nos 10 à 13*)**. Ce projet a été une expérience positive pour les trois offices nationaux de propriété intellectuelle concernés. Toutefois, il a fait ressortir que ces offices nationaux de propriété intellectuelle disposaient actuellement de capacités limitées ne leur permettant pas de participer pleinement à ces projets et de les gérer au niveau communautaire. Cela est compréhensible, car ces offices nationaux de propriété intellectuelle ont certainement d’autres priorités et les projets au niveau communautaire ne figurent probablement pas en bonne place dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Pour que ces projets soient considérés comme une priorité par les offices nationaux de propriété intellectuelle à l’avenir, il faut que leurs capacités à gérer et à soutenir de tels projets soient revues.
4. **Conclusion n° 4 (*Réf. : constatations nos 14 à 16*)**. Le projet a permis de sensibiliser les offices à la contribution potentielle de la propriété intellectuelle à la création de marques au niveau des communautés. Le document susmentionné élaboré durant la conférence constitue un point positif, car il a été élaboré sur la base des données d’expérience recueillies dans le cadre du projet afin de donner des orientations pratiques et concrètes pour les travaux futurs dans ce domaine.
5. **Conclusion n° 5 (*Réf. : constatations nos 17 à 21*)**. La contribution du projet à la réalisation des objectifs du Plan d’action pour le développement et à la viabilité sur le long terme de la commercialisation des marques communautaires avec un élément fort en matière de propriété intellectuelle doivent être considérées comme étant en cours d’évaluation, car la plupart des sous‑projets doivent encore progresser de manière significative dans la phase de mise en œuvre. Il serait dommage qu’aucun soutien ne soit trouvé pour conclure les sous‑projets ou, au minimum, pour fournir le suivi nécessaire pour encourager les progrès. À un niveau plus large, l’OMPI évalue actuellement l’appui qu’elle fournit aux États membres dans le cadre des projets de propriété intellectuelle et de création de marques, et les constatations de cette évaluation devraient être utiles à cet égard.
6. **Recommandation n° 1 (*Réf. : conclusion n° 1, constatations nos 1 à 5*)***.* Il est recommandé que pour les projets de ce type à l’avenir (c’est‑à‑dire au niveau communautaire) le Secrétariat de l’OMPI détermine s’il est le mieux placé pour les gérer et, si tel est le cas, qu’il ait recours à d’autres méthodes de gestion de projet, par exemple en sous‑traitant certaines tâches à des partenaires présents dans les pays concernés ou en renforçant sa présence en tant que chef du projet dans le pays et en définissant plus précisément les rôles et les responsabilités des principaux partenaires.
7. **Recommandation n° 2 (*Réf. : conclusion n° 2, constatations nos 6 à 9*)**. Il est recommandé que pour les projets de ce type à l’avenir (c’est‑à‑dire au niveau communautaire) le Secrétariat de l’OMPI définisse plus précisément dans quelle mesure il entend participer à la phase de mise en œuvre et soutenir celle‑ci.
8. **Recommandation n° 3 (*Réf. : conclusion n° 3, constatations nos 10 à 13*)**. Il est recommandé que les États membres qui souhaiteraient développer des projets relatifs à la propriété intellectuelle et à la création de marques au niveau communautaire investissent dans le renforcement des capacités de leurs offices nationaux de propriété intellectuelle à soutenir ces projets et les fassent figurer en bonne place dans leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle.
9. **Recommandation n° 4 (*Réf. : conclusion n° 4, constatations nos 14 à 16*)**. Il est recommandé que le Secrétariat de l’OMPI et les États membres soutiennent et promeuvent le cadre relatif à la propriété intellectuelle et à la création de marques afin de le faire connaître davantage et d’en renforcer l’application.
10. **Recommandation n° 5 (*Réf. : conclusion n° 5, constatations nos 17 à 21*)***.* Il est recommandé que le Secrétariat de l’OMPI continue d’appuyer les neuf sous‑projets dans leur phase de mise en œuvre en 2014 par des mesures ciblées et des visites de suivi (par des fonctionnaires de l’OMPI ou des experts extérieurs), mais qu’il limite le soutien fourni en définissant une stratégie de sortie (détaillée dans un rapport final) pour passer la main aux États membres; que l’OMPI examine la possibilité de demander un rapport plus approfondi sur les incidences du projet (qui serait établi par un institut de recherche ou un établissement d’enseignement universitaire tiers); et que le groupe de travail interorganisations sur la propriété intellectuelle et la création de marques prenne en considération les constatations et les conclusions qui figurent dans le rapport.

[Fin de l’annexe et du document]